

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVERIER 2016

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2016

Le nombre de membres du Comité étant de 6.

L'an deux mille seize, le treize avril, à 20 heures, le Comité Syndical dûment convoqué par Monsieur le Président en date du 29 mars 2016 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MELKI, salle des Conférences en Mairie de Franconville.

PRESENTS :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Commune de FRANCONVILLE | M. MELKI, <i>Président</i>
M. VERBRUGGHE |
| - Commune de SANNOIS | M. LEITERER
M. PORTIER |
| - Commune d'ERMONT | M. HERBEZ
M. HAQUIN |

SECRETAIRE : M. HERBEZ

Les membres du Comité présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Monsieur HERBEZ, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2016

Le Président indique à l'Assemblée n'avoir reçu aucune remarque quant au Procès Verbal du 10 février 2016. Aucune observation n'étant émise, il soumet le Procès verbal à l'Assemblée.

Le comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 février 2016.

DELIBERATIONS

1. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE COMITE SYNDICAL,**

CONSTATE, pour la comptabilité du Syndicat de Chauffage, les identités de valeurs avec les indexations du compte de gestion relatives aux report à nouveau, au résultats de fonctionnement de l'exercice au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédit portés à titre budgétaire aux différents chapitres.

VOTE et arrête les résultats définitifs,

ADOpte le Compte Administratif 2015 du Syndicat Intercommunal de Chauffage sous la présidence du premier vice-président, Monsieur Xavier HAQUIN.

2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE COMITE SYNDICAL,**

DECLARE que le Compte de Gestion du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois Ermont et Franconville dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part,

ADOpte le Compte de Gestion du Trésorier Principal du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois Ermont et Franconville pour l'exercice 2015.

3. ADOPTION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A L'INDEMNISATION DES COMMUNES MEMBRES

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL,** à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel type,

AUTORISE le Président du Syndicat à signer ledit protocole avec les communes de Sannois, Ermont et Franconville,

AUTORISE le Président à recouvrer les sommes correspondantes,

4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°15SIC003 RELATIF A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR

APRES en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le choix du Président pour la société BERIM, sise 149 avenue Jean Lolive, 93695 Pantin Cedex, pour la réalisation d'un schéma directeur réseaux de chaleur sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val Parisis

PRECISE que le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de deux ans. Le montant des prestations s'élève à 71 325,00 € TTC (soixante et onze mille trois cent vingt-cinq euros).

La dépense en résultant sera imputée au budget du Syndicat : nature 617.

Les autres clauses et conditions de la prestation sont énoncées dans le contrat.

AUTORISE le Président à signer les documents du marché nécessaires à l'exécution des prestations.

Le Président du syndicat et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE qu'en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

5. ADHESION AU PASS TERRITORIAL CIG GRANDE COURONNE (PLURALYS)

APRES en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France dénommé Pass Territorial à partir du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2019,

ACCORDE une participation annuelle conformément au règlement intérieur de Pluralys,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au compte 6458.

La séance est levée à 20h45.

Xavier MELKI
Président



sicsef
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE
Sannois - Ermont - Franconville